

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2021

Présents : MM. AYMONIER BENOIT BERMOND BOUSQUET COLARD LECOMTE LORET NOWAK RAVEL TAILLARD

Mmes BORNAND BORNE BULHER-PAQUIER JACQUEMAIN LAVAUX LELIEVRE OBERSON (arrivée en cours de séance) OGOR

Excusée : Mme NIZZI (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Secrétaire : M. LECOMTE

Convocations : 12/04/2021

1 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

L'état récapitulatif annuel des indemnités versées au Maire et aux Adjointes sera présenté avant le Budget Primitif 2021 et non en point 16 comme prévu sur la convocation.

Le Conseil Municipal approuve cette modification par 18 voix pour.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu par 18 voix pour.

3 – ETAT RE CAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

M. le Maire présente l'état récapitulatif annuel (période du 26/05/2020 au 31/12/2020) établi comme suit :

| Fonction | Taux appliqué (1) | Montant brut | Remboursement de frais |
|--------------------------|-------------------|--------------|------------------------|
| Maire | 51,60 % | 14 383,00 € | 0 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 19,80 % | 5 519,05 € | 0 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | 19,80 % | 5 519,05 € | 0 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | 19,80 % | 5 519,05 € | 0 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | 19,80 % | 5 519,05 € | 0 € |
| 5 ^{ème} Adjoint | 19,80 % | 5 519,05 € | 0 € |

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. BENOIT, Deuxième Adjoint, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 18 voix pour, le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 établi par le Trésorier Municipal.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Christian BENOIT, 2^{ème} Adjoint, pour présenter et faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2020, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Mme LELIEVRE demande si les charges en électricité liées à l'extinction des lampadaires ont diminué. M. BENOIT répond par l'affirmative et précise que les charges de chauffage à l'école élémentaire sont moindres.

Par ailleurs, il indique que les recettes sur les ventes de bois ont diminué. M. RAVEL précise qu'il y a eu une offre massive et de moins bonne qualité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF prévoit davantage de recettes en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Adjoint,

vote par 18 voix pour, le Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice 2019 :

Fonctionnement : 121 195,54 € (Excédent)
Investissement : 108 340,83 € (Déficit)

Opérations de l'exercice 2020 :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnement : | 840 433,01 € | 1 011 859,70 € |
| Investissement : | 952 063,14 € | 852 257,64 € |
| Restes à réaliser : | 136 987,64 € | 148 038,82 € |

Résultats à la clôture de l'exercice 2020 :

Fonctionnement : **292 622,23 €** (Excédent)
Investissement : **208 146,33 €** (Déficit)

6 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils ressortent de l'examen du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 s'établit à 292 622,23 €,
Considérant que le déficit d'investissement de l'exercice 2020 s'établit à 208 146,33 €,
Considérant que les Restes à Réaliser s'élèvent à 136 987,64 € en dépenses d'investissement,
Considérant que les Restes à Réaliser s'élèvent à 148 038,82 € en recettes d'investissement,

Décide par 19 voix pour, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Ligne R001 résultat d'investissement reporté : 208 146,33 €
- Ligne R1068 Excédent de fonctionnement affecté en réserve : 197 095,15 €
- Ligne R002 résultat de fonctionnement reporté : 95 527,08 €

7 – TAXES FONCIERES – ANNEE 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Doubs, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18,08 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38,74 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 20,66 % et du taux 2020 du département, soit 18,08 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 28,82 %.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont invités à bien vouloir se prononcer sur la reconduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 28,82 % et d'établir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,74 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départementale 2020 de cette taxe.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. Christian BENOIT, Deuxième Adjoint,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-450 du 28 Juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,82 %

8 – SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions communales allouées aux différentes associations.

Monsieur Christian BENOIT, Président du Tennis Club et M. LECOMTE décident de ne pas prendre part au vote pour ne pas influencer les débats.

Mme BORNAND informe le Conseil Municipal que associations ont fourni un dossier comptable. La subvention accordée au Club des Loisirs diminue de 100 € compte tenu que l'atelier musical a été repris par l'EMICA.

Par ailleurs, la subvention pour l'activité piscine a été reconduite. Les subventions seront versées en Septembre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'US GRANDMONT va fusionner avec le club d'Avanne-Aveney avec un projet ambitieux et une comptabilité rigoureuse.

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales comme suit :

| | |
|---------------------|------------|
| Amicale des Aînés | 300,00 € |
| Club des Loisirs | 2 900,00 € |
| US Grandmont | 1 200,00 € |
| Fanfare de Quingey | 150,00 € |
| Prévention routière | 60,00 € |
| Tennis Club | 500,00 € |
| UNC / AFN | 60,00 € |
| Aïkido | 150,00 € |
| Piscine | 2 600,00 € |

| | |
|---|------------|
| Coopératives scolaires (Ecoles Maternelle et Primaire) | 7 000,00 € |
| Fripouille and Co | 250,00 € |
| Comité des fêtes | 400,00 € |
| Autres | 430,00 € |

Soit un total de : 16 000 €

9 – PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelles que soient leurs tailles, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 15 % soit 118,35 € €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

D.F. – C/6817 : Dot. Aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 118,35 €

10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BENOIT, 2^{ème} Adjoint en charges des Finances, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2021.

M. BENOIT précise qu'une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 sera mise en ligne prochainement sur le site internet de la commune.

Section de fonctionnement : Vue d'ensemble

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes 2021 | 1 105 000,00 € |
| Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté | 95 527,08 € |
| Chapitre 013 – Atténuations de charges | 5 200,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section | 46 011,09 € |
| Chapitre 70 – Produits des services | 85 270,00 € |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | 739 916,10 € |
| Chapitre 74 – Dotations et participation | 108 074,00 € |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 18 200,00 € |
| Chapitre 76 – Produits financiers | 3,00 € |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | 6 798,73 € |
| Dépenses 2021 | 1 105 000,00 € |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 411 437,58 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | 300 000,00 € |
| Chapitre 014 – Atténuation de produits | 8 362,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 113 088,98 € |
| Chapitre 66 – Charges financières | 34 100,00 € |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | 2 000,00 € |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | 183 500,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections | 52 511,44 € |

Section d'investissement : Vue d'ensemble

| | |
|---|---------------------|
| Recettes 2021 | 750 000,00 € |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 183 500,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section | 52 393,09 € |
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves | 343 978,94 € |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | 6 500,00 € |
| Opération 31 – Cimetière | 5 500,00 € |
| Opération 44 – Réhabilitation Groupe scolaire | 158 127,97 € |
| Dépenses 2021 | 750 000,00 € |
| Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté | 208 146,33 € |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 160 990,17 € |
| Chapitre 19 – Neutralisation Amts AC | 46 011,09 € |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 62 407,09 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 109 355,32 € |
| Chapitre 23 – Immob. en cours de construction | 3 090,00 € |
| Opération 31 – Cimetière | 10 000,00 € |
| Opération 44 – Réhabilitation Groupe scolaire | 150 000,00 € |

L'exposé de Monsieur Christian BENOIT entendu et après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 équilibré tant en recettes qu'en dépenses en **section de fonctionnement à 1 105 000,00 €** et en **section d'investissement à**

750 000,00 €.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Contexte : Suite au contrôle des aires de jeux du village effectué en fin d'année 2020 par la société Présance, des devis de remplacement de structures et de mise en sécurité ont été établis par la société Kompan. Ces travaux sont éligibles à une aide financière de la CAF, il convient donc d'en faire la demande.

Mme BUHLER-PAQUIER souligne qu'il n'y a pas le détail des travaux à réaliser sur les aires de jeux.

M. le Maire précise qu'un devis a été établi par Kompan et que le détail peut être mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- S'engage à remplacer les structures obsolètes et effectuer la mise en sécurité pour les autres pour un montant total HT de 18 531,80 €
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Subvention CAF (30%) : 5 559,54 €
 - o Subvention DSIL (27%) : 5 003,59 €
 - o Fonds libres (43 %) : 7 968,67 €
- Sollicite l'aide financière de la CAF
- Demande l'autorisation de lancer les commandes de mise en sécurité et de nouvelles structures avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à acquérir les nouvelles structures et de réaliser la mise en sécurité des aires de jeux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Contexte : Suite au contrôle des aires de jeux du village effectué en fin d'année 2020 par la société Présance, des devis de remplacement de structures et de mise en sécurité ont été établis par la société Kompan. Ces travaux sont éligibles à une aide financière de la CAF, il convient donc d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- S'engage à remplacer les structures obsolètes et effectuer la mise en sécurité pour les autres pour un montant total HT de 18 531,80 €
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Subvention DSIL (27%) : 5 003,59 €
 - o Subvention CAF (30%) : 5 559,54 €

- Fonds libres (43 %) : 7 968,67 €
- Sollicite la DSIL,
- Demande l'autorisation de lancer les commandes de mise en sécurité et de nouvelles structures avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à acquérir les nouvelles structures et de réaliser la mise en sécurité des aires de jeux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

13 – TRANCHE DE 7 CAVEAUX – CIMETIERE

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par la Marbrerie BOUCON pour la fourniture et la pose de 7 caveaux dans le cimetière. Le montant de ces travaux s'élève à 9 760 € TTC.

La répartition entre les communes est déterminée comme suit :

Commune de Grandfontaine : 45 %

Commune de Montferrand-le-Château : 45 %

Commune de Velesmes-Essarts : 10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

14 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la parution du dernier bulletin communal, la commission communication a décidé de ne pas publier l'article de la liste d'opposition vu le non-respect du règlement intérieur, article 34.

M. LECOMTE et Mme BUHLER-PAQUIER ont déposé une requête auprès du Juge des Référé. M. LECOMTE et Mme BUHLER-PAQUIER ont été déboutés, mais obtiennent la modification du règlement intérieur.

M. LECOMTE rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne prévoyait ni la surface ni le nombre de caractères des articles.

Par ailleurs, M. LECOMTE précise qu'il a voté contre ce règlement intérieur.

M. LECOMTE rappelle que le tribunal administratif a été saisi en référé car c'est une instance qui a autorité pour dire si un article du règlement intérieur est, ou non, conforme au droit.

M. LECOMTE rappelle que dans un mail du 15 février M. le Maire a demandé de modifier une phrase de l'article déposé par l'opposition. Le même jour, dans un autre mail, M. RAVEL, précise que la demande de modification est faite au nom de la commission information communication et que d'autre part, le texte est trop long.

Le 28 février, M. le Maire informe par mail que la commission communication décide de ne rien publier dans le bulletin écho du lavoir de mars.

M. LECOMTE précise que cela s'apparente à de la censure. Il cite l'article N°1 de la Charte de l'élu local: « l'élu-e local-e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ». Et rappelle que nous avons tous signé cette charte.

M. LORET propose de déposer une nouvelle requête.

M. RAVEL souligne que le courrier adressé n'était en aucun cas une décision arbitraire vis-à-vis de la liste d'opposition.

M. LECOMTE précise que lors d'un précédent conseil municipal M. RAVEL avait mentionné qu'il couperait un article s'il le trouvait trop long. Lors de ce même conseil, M. le Maire avait précisé qu'il n'hésiterait, pas à censurer l'article.

Mme BUHLER-PAQUIER rappelle que la date d'envoi des articles est définie par la commission communication. Après cette date les articles ne sont plus modifiables.

M. LECOMTE souligne que l'article 34 du règlement intérieur ne détermine pas le volume des articles.

M. RAVEL précise qu'il ne s'agit pas d'un volume mais d'une surface d'expression libre.

Mme JACQUEMAIN propose un amendement à la délibération.

M. LECOMTE estime, que l'espace réservé à l'opposition serait de 1/40^{ième} de l'Echo du lavoir actuel. Il précise qu'en censurant un article, la commission censure 43% des électeurs que l'opposition représente.

M. RAVEL conteste ce point de vue.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

En page 20, article 34, l'espace consacré à l'expression libre du bulletin municipal est au format d'une page A4. Les deux listes élues disposent d'un espace de 2 270 caractères (espaces inclus). Pour qu'un article soit publié, il devra satisfaire à ce critère de longueur mais il devra également parvenir en Mairie au plus tard à la date définie et transmise par la commission communication. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour, 2 voix contre, la modification susvisée.

15 – CHARTE DU « MARCHE DES 3 VILLAGES »

M. le Maire expose que depuis près d'un an, en partenariat avec les communes de Montferrand-le-Château et Thoraise, la Municipalité conduit un projet visant à implanter un marché de producteurs locaux sur la Commune de Grandfontaine, en alternance avec les deux autres communes.

Afin de définir les modalités d'organisation de ce marché, mais aussi de garantir aux consommateurs que les produits (agricoles ou artisanaux) proviennent exclusivement des producteurs qui seront présents, le groupe de travail a élaboré une charte de qualité.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré par 19 voix pour, le Conseil Municipal approuve les termes de cette charte du marché des producteurs et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Le marché aura lieu le premier vendredi de Juin, Place de la Bascule.

16 – COMMISSION ANIMATION

M. le Maire rappelle que la cotisation actuelle et annuelle à la bibliothèque s'élève à 5 €/famille. Il propose de rendre l'accès à la bibliothèque gratuit à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition par 19 voix pour.

➤ – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

1 – Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs délibérations sont parvenues en Mairie :

- Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AN n° 47, d'une contenance de 5 a 14, et appartenant à NEOLIA (Rte de la Belle Etoile)
- Maître Nicolas PETIT, Notaire à ORNANS (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 427, d'une contenance de 11 a 89 et appartenant à Mme BRISEUX (Rte de Besançon)
- Maître Dorothee LAVAUX, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH n° 709, d'une contenance de 6 a 80 et appartenant à M. ROSSET et Mme ROBERT (Chemin de Méteneau)
- Maître Dorothee LAVAUX, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 140 143, d'une contenance de 40 a 93 et appartenant aux Consorts BRAMARD (Chemin du Founelot)
- Maître Jonathan LAFAY, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AN n° 30, d'une contenance de 5 a 67 et appartenant à M. DALVARD (Rte de la Belle Etoile)
- Maître Catherine BAILLY, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AE n° 271, d'une contenance de 17 a 55 et appartenant à Mme COLLETTE (Rue du Moulin)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

➤ – **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire présente les dépenses réalisées en Mars.

Retour sur le travail réalisé par les commissions :

- Urbanisme : Mme JACQUEMAIN fait un point sur les permis de construire en cours et les projets à venir.
- Sécurité routière : Mme JACQUEMAIN propose un sens unique dans la Rue des 2 Baraques et la Rue du Réservoir. La commission souhaite que la sécurité soit améliorée à l'entrée du Chemin du Marquis par la Route de Torpes. Un cheminement piéton, entre les écoles et le complexe sportif, est à étudier également.

Divers travaux ont été réalisés par Grand Besançon Métropole Grande Rue, Rue du Moulin. La peinture sera faite prochainement à l'Orée du Bois.

Une étude de faisabilité concernant le problème de vitesse Route de la Belle Etoile a été réalisée par Grand Besançon Métropole, en collaboration avec la Commune de Franois. Une liaison douce entre Grandfontaine et la Belle Etoile (piétonne, cyclable) pourrait être aménagée.

- Ressources humaines : Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal du recrutement d'un Adjoint Technique à mi-temps pour le service espaces verts, bâtiments, voirie à compter du 1^{er} Avril 2021. Concernant les jobs d'été, les candidatures sont à déposer avant le 30 Avril.
- Aménagement « Bas de la Besace », projet de M. Denis BERNARD. M. le Maire rappelle que ce dernier souhaitait acquérir la parcelle communale pour un montant de 40 000 € mais le permis d'aménager a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif par MM. DESNOUVEAUX et ETIENNE. Ces derniers ont été déboutés.

M. BERNARD a fait appel à un médiateur pour trouver une solution au différend qui l'oppose à MM. DESNOUVEAUX et ETIENNE.

La Commune a sollicité une estimation du prix de vente du terrain auprès de France Domaines. Le bien est estimé à 25 000 €.

M. LECOMTE rappelle que le permis d'aménager n'est plus valable à ce jour, le problème d'accès doit être résolu avant signature d'un nouveau permis d'aménager.

- Sécurité : M. LECOMTE souligne qu'il n'y a problème de visibilité au carrefour rue du Réservoir rue du Crot.

M. TAILLARD fait part de la dangerosité de la circulation au niveau de la boulangerie. Il pense que les sens uniques proposés par la commission soient inversés.

Mme BUHLER-PAQUIER souligne qu'après les projets de construction Chemin des Pièces, il y aura davantage de circulation.

M. LECOMTE demande si la voie douce sera réalisée vers Ages & Vie. M. le Maire a rencontré l'architecte, M. MACHUREY, à ce sujet.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Maires ont été consultés sur le report des élections régionales et départementales aux 20 et 27 Juin.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Sté CIBEST, l'ONF et la Commune de Grandfontaine ont signé une convention pour la plantation de 750 arbres dans la forêt communale (parcelle 13).

M. RAVEL signale que les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux Bois du Crot ne sont pas conformes.

M. LECOMTE demande si la commission voirie a abordé le problème de la vitesse excessive, sur la partie basse du chemin du Founelot.

M. LECOMTE demande à quelle date la commande du panneau d'information a été réalisée.

Séance levée à 22 H 55

Le secrétaire,

M. LECOMTE



Le Maire,

M. BERMOND

